



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisans : politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 48839

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des conjoints d'artisans ayant collaboré à l'activité professionnelle de leur mari et qui ont pris leur retraite avant 1982. En effet, la loi no 82-596 du 10 juillet 1982, a prévu un statut pour le conjoint participant à la vie de l'entreprise. Ce texte offre, notamment, la possibilité au conjoint de choisir le statut de conjoint collaborateur et donc de bénéficier de certains avantages, notamment en matière de retraite vieillesse. Mais les conjoints qui n'ont pas pu cotiser avant cette date, puisque l'assurance volontaire n'existait pas, sont très pénalisés. De plus, un certain nombre de ces personnes ne peuvent bénéficier de la totalité des droits de conjoint d'artisan puisque l'AVA leur réduit les droits personnels constitués antérieurement par d'autres régimes de retraites. Par conséquent, elle lui demande quelles pourraient être les dispositions à prendre afin de créer un véritable statut pour ces conjoints.

Données clés

Auteur : [Mme Bassot Sylvia](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48839

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1043